



La Demeure Historique
Association reconnue
d'utilité publique
57 quai de la Tournelle
75005 Paris



Sites et Monuments
Association reconnue
d'utilité publique
39 avenue de La Motte-Picquet
75007 Paris



Vieilles Maisons Françaises
Association reconnue
d'utilité publique
93 rue de l'Université
75007 Paris



Patrimoine Environnement
Association reconnue
d'utilité publique
6-8, passage des Deux-Sœurs
75009Paris

Monsieur Patrice LATRON
Préfet d'Indre-et-Loire
Hôtel de la Préfecture
15 rue Bernard Palissy
37000 TOURS

Paris, le 12 décembre 2023

Objet : Projet éolien Oratorio – Protection du patrimoine et de l'environnement – Site UNESCO

Monsieur le Préfet,

Le 12 juillet 2021, la SAS Parc éolien ORATORIO a déposé une demande afin d'implanter et d'exploiter quatre éoliennes sur la commune d'Auzouer-en-Touraine. Cette demande a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est soldée, de manière totalement incompréhensible, par la délivrance le 26 juin 2023 d'un avis favorable de la commission d'enquête. Compte tenu des nombreux avis défavorables sur ce projet, et notamment celui de la CDNPS du 10 octobre dernier, vous avez ordonné une tierce expertise afin de pouvoir vous prononcer.

Dans cette attente, et en tant que présidents d'associations nationales, reconnues d'utilité publique, de protection du patrimoine et de l'environnement, nous souhaitons vous faire part de notre vive opposition à ce projet que nous considérons comme particulièrement absurde et dangereux. Ne s'agit-il pas d'une provocation de la part des promoteurs éoliens que de vouloir installer des éoliennes dans un paysage culturel à valeur universelle ?

Nous ne reviendrons pas sur les raisons qui ont conduit l'UNESCO à inscrire en 2000 le « Val de Loire entre Sully-sur-Loire et Chalonnes » sur la liste du patrimoine mondial. Son plan de gestion les énonce parfaitement. Celui-ci a été adopté en application de l'article L.612-1 du Code du patrimoine disposant notamment que « *Pour assurer la préservation de la valeur universelle exceptionnelle du bien [inscrit au Patrimoine Mondial], un plan de gestion comprenant les mesures de protection, de conservation et de mise en valeur à mettre en œuvre est élaboré conjointement par l'Etat et les collectivités territoriales concernées, pour le*

périmètre de ce bien et, le cas échéant, de sa zone tampon, puis arrêté par l'autorité administrative.»

Dans le cas d'espèce, ce plan de gestion, qui a été validé en 2012 par les 197 collectivités concernées et les services de l'Etat, rappelle qu' *« on peut considérer que l'implantation d'éoliennes est à proscrire à moins de 15 km du rebord du Val de Loire, sauf à ce qu'une étude détaillée garantisse que des obstacles naturels (mouvement de relief, configuration particulière, forêt, urbanisation ...) empêchent toute vue depuis le Val et toute co-visibilité avec des monuments historiques ou des sites remarquables du périmètre »* (plan de gestion, p. 101).

Or, la distance de 15 km n'a pas été respectée par les promoteurs, comme le constate un rapport de la DREAL du 10 octobre 2023 fait à la CDNPS d'Indre-et-Loire (situant le parc éolien à 11 km du rebord du Val de Loire), ou le rapport enquête publique du 26 juin 2023 (situant le parc éolien à 14,8 km du château d'Amboise, p. 17).

Cela devrait conduire au rejet du dossier, d'autant que les dénivelés et la topographie du lieu ne sont pas de nature à empêcher les vues depuis le Val et les covisibilités avec les monuments de sa zone tampon.

Bien au contraire, comme le rappelle la MRAe Centre-Val-de-Loire dans son avis N°2022-4075 en date du 3 mars 2023 : *« les éoliennes seront visibles depuis certains des secteurs les plus emblématiques du Val-de-Loire. Elles seront notamment visibles depuis la terrasse du château de Chaumont-sur-Loire, le fanum et l'oppidum d'Amboise, le château d'Amboise (terrasse et tour des Minimes) et ses jardins, ou encore la pagode de Chanteloup. Et de conclure que l'impact ne peut pas être jugé négligeable ou faible »* (comme l'indique le promoteur).

Les éoliennes, hautes de 142 m en bout de pales, seraient en effet positionnées sur un plateau à 113-114 m d'altitude, les châteaux d'Amboise et de Chaumont se situant, pour leur part, sur des promontoires respectivement de 84 m et 89 m d'altitude. Les perspectives monumentales de ces monuments historiques majeurs seraient par conséquent lourdement impactées.

Notre pays s'est engagé dans une transition énergétique de façon à réduire notre empreinte écologique, source de déstabilisation climatique. Cette prise de conscience est salutaire. Mais elle ne doit pas se traduire par un abandon de la protection du patrimoine et ses paysages. La France est-elle encore capable de protéger, conformément à ses engagements, ses 52 biens inscrits sur la liste de l'UNESCO ? Rappelons que l'article 4 de la convention de l'UNESCO sur le Patrimoine Mondial, adoptée le 16 novembre 1972, et acceptée par la France en 1975, prévoit que *"Chacun des États parties à la présente Convention reconnaît que l'obligation d'assurer[...] la protection[...] et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel [inscrit au Patrimoine Mondial] situé sur son territoire, lui incombe en premier chef. Il s'efforce d'agir à cet effet [...] par son propre effort au maximum de ses ressources disponibles"*.

Dans ce but, l'article L.612-1 du code du patrimoine précise que *"Lorsque l'autorité compétente en matière de schéma de cohérence territoriale ou de plan local d'urbanisme engage l'élaboration ou la révision d'un schéma de cohérence territoriale ou d'un plan local d'urbanisme, le représentant de l'Etat dans le département porte à sa connaissance les dispositions du plan de gestion du bien afin d'assurer la protection, la conservation et la mise en valeur du bien et la préservation de sa valeur exceptionnelle."*

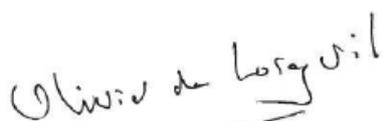
L'implantation éolienne proposée fait, par conséquent, planer une menace sérieuse de désinscription de la liste du Patrimoine Mondial du site du "Val de Loire entre Sully-sur-Loire et Chalonnes ».

Comme vous le savez, il existe de nombreuses sources d'énergie renouvelables autres que l'éolien.

Pour toutes ces raisons, nous espérons vivement que vous ne délivrerez pas cette autorisation, laquelle porterait un coup dur à la Touraine, et à la France toute entière.

Compte tenu des enjeux de ce dossier, nous vous indiquons que ce courrier a été adressé pour information à Madame Sophie Brocas, Préfète de la région Centre, Monsieur François Bonneau, Président de la Région Centre et Président de la Mission Unesco Val de Loire, ainsi que Madame Audrey Azoulay, Directrice de l'UNESCO.

Nous vous prions d'agréer Monsieur le Préfet nos respectueuses salutations.



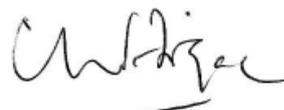
Olivier de Lorgeril
Président
La Demeure Historique



Julien Lacaze
Président
Sites & Monuments



Xavier Marin
Président
Vieilles Maisons Françaises



Christophe Blanchard-Dignac
Président
Patrimoine Environnement